

COMMUNE LAMBALLE-ARMOR

LES RISQUES LITTORAUX

Qu'est-ce qu'un risque littoral ?

Dans les Côtes-d'Armor, les phénomènes littoraux sont de deux types :

L'évolution du trait de côte :

Le recul du trait de côte par érosion concerne une grande partie des côtes basses meubles et certaines côtes à falaises. Il correspond au déplacement vers l'intérieur des terres de la limite entre le domaine marin et le domaine continental.

La submersion marine :

Les submersions marines sont des inondations temporaires de la zone côtière par la mer dans des conditions météorologiques désavantageuses (surcote due aux fortes dépressions et vents de mer) et marégraphiques sévères engendrant des niveaux marins importants et des conditions d'état de mer défavorables.

Comment se manifeste-t-il ?

L'érosion littorale

Ce phénomène se manifeste sur le littoral par glissement et effondrement de falaise ou par un recul plus ou moins brutal, notamment lors de tempêtes, des espaces dunaires urbanisés ou non. Toutefois sur certains secteurs littoraux soumis au problème d'infiltration d'eau déstabilisant les falaises, il s'agit plutôt d'érosion continentale.

La submersion marine

Dans les estuaires et zones littorales, la conjonction d'une crue (pour les estuaires), de vents violents, d'une surcote liée à une tempête, associés à un fort coefficient de marée et à un phénomène de vague peut engendrer une submersion marine parfois aggravée par la destruction ou la fragilisation de barrières naturelles ou d'ouvrages de protection.

Liste des arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturel.

Inondation, coulée de boues, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues
arrêté CatNat du 29 décembre 1999 pour l'événement qui s'est produit du 25 au 29 décembre 1999.

L'article L 125-5 du code de l'environnement instaure notamment l'obligation d'information sur les sinistres, résultant de catastrophes technologiques ou naturelles reconnues, ayant affecté tout ou partie d'un immeuble. Lors de toute transaction relative à un immeuble bâti sinistré, le vendeur ou le bailleur informe l'acquéreur ou le locataire des sinistres ayant affecté le bien pendant la période où il a été propriétaire et des sinistres dont lui-même a été informé en effectuant une déclaration sur papier libre.

Quels sont les risques pour la commune ?

L'érosion littorale

L'étude "Erosion littorale - Evaluation du risque" (CNRS-2003/2004) a permis de localiser et hiérarchiser les zones exposées à un risque potentiel.

La commune de Lamballe-Armor est concernée par de l'éboulement de falaises meubles (Morieux) et des éboulements de falaises (Planguenoual)

La submersion marine

L'événement exceptionnel de référence défini au niveau national pour les submersions marines correspond un événement de période de retour au moins 100 ans appelé événement centennal, c'est-à-dire une chance sur cent de se produire chaque année (aléa de référence).

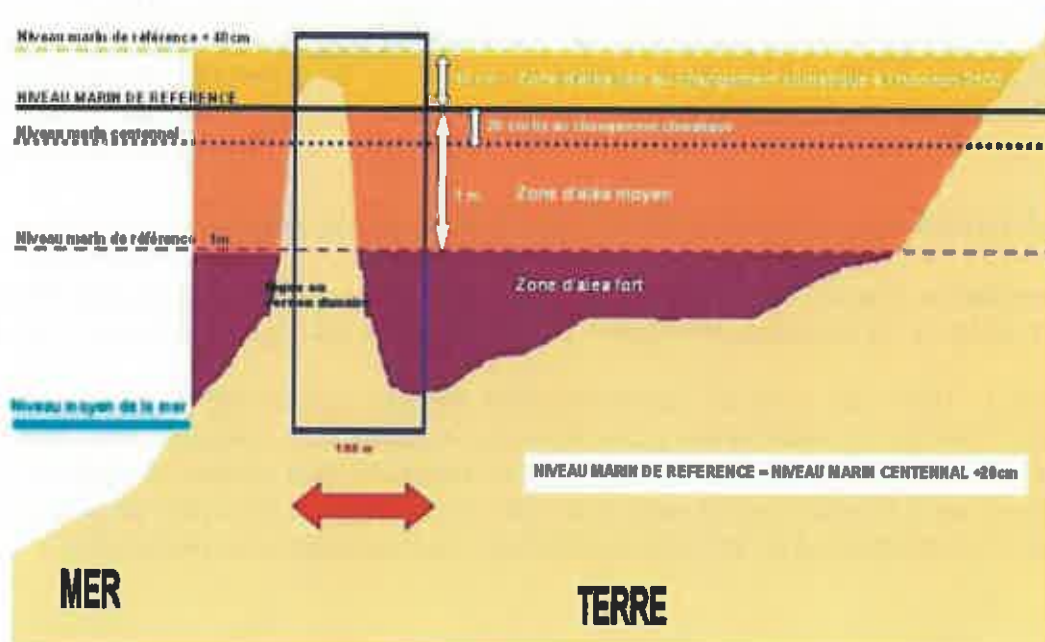
Les directives nationales intégrant les conséquences du changement climatique, exigent désormais de prendre en compte le risque d'élévation du niveau moyen de la mer dont les modalités sont les suivantes :

- ▲ intégration systématique au niveau marin centennal (NMC) d'une surcote de 20cm (première étape vers une adaptation au changement climatique), qui constitue le niveau marin de référence (NMR)
- ▲ hypothèse d'une augmentation du niveau marin centennal (NMC) de 60cm à l'horizon 2100, qui constitue le niveau marin de référence 2100 (NMR 2100).

Pour la commune de Lamballe-Armor, le niveau marin centennal (NMC) est de 7,10 m IGN69 et les zones situées :

- sous le niveau marin de référence (NMR), soit 7,30 m IGN69, en distinguant les hauteurs de submersion pour cet événement (inférieur ou supérieur à 1m de submersion) sont respectivement les zones d'aléa fort et d'aléa moyen.
- entre le niveau marin de référence (NMR) soit 7,30 m IGN69, et le niveau marin de référence 2100 (NMR 2100) soit 7,70 m IGN69, est la zone d'aléa "lié au changement climatique"

À titre d'information, la visualisation des différentes zones d'aléas retenues est illustrée sur le schéma suivant :













Quelles sont les mesures prises à titre de prévention et de protection ?

- **La vigilance météorologique** : le centre météorologique de Toulouse publie une carte de vigilance à 4 niveaux, reprise par les médias en cas de niveau orange ou rouge.
 Cette carte est complétée par la vigilance vagues-submersion qui anticipe le risque de fortes vagues à la côte et de submersion d'une partie ou de l'ensemble du littoral du département, en tenant compte de la vulnérabilité locale, de paramètres météorologiques, océaniques, de la marée et de facteurs conjoncturels. Il est cependant difficile de quantifier avec précision les précipitations et surtout localiser le ou les petits bassins versants qui seront concernés.
 Dès le niveau de vigilance orange, le préfet diffuse l'information aux maires des communes concernées.
- L'érosion continentale est le facteur principal de déstabilisation des falaises meubles. En raison des risques liés aux éboulements de falaises, des mesures doivent être prises en faveur de leur stabilisation afin de limiter les infiltrations d'eau dans le sol.
- Les risques littoraux doivent être pris en compte dans l'aménagement du territoire :
 - PPRL-i de la baie de Saint-Brieuc approuvé le 14 mars 2014 (principe : interdiction ou possibilité de construire avec prescriptions),
 - Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT),
 - Plan Local d'Urbanisme (PLU),
 - Un porter à connaissance du risque submersion marine a été transmis au maire par un courrier du préfet du 9 juillet 2013 pour une prise en compte dans le PLU et pour les décisions d'urbanisme.
- Les mesures de prévention de portée générale :
 - réalisation du plan communal de sauvegarde.

Que doit faire la population ?

Les consignes générales de comportement sont indiquées dans le DDRM : « prévoir les gestes essentiels »

AVANT	
<p>Falaises</p>  	<p>Il est déconseillé de circuler à moins de quelques mètres du rebord d'une falaise Il est recommandé de rester toujours le plus éloigné possible du pied de la falaise (30 ou 40 m minimum). Si l'effondrement massif reste exceptionnel, la simple chute de pierres est quant à elle très fréquente</p> <p>Signaler à la mairie toute chute de pierres ou fissuration suspecte visible sur le replat en arrière de la crête de falaise</p> <p>S'informer des mesures de sauvegarde et respecter les consignes de sécurité</p>
<p>Submersion marine</p>   	<p>Se renseigner des risques, des modes d'alerte et des consignes en mairie,</p> <p>Mettre hors d'eau les meubles, objets et matières dangereuses ou polluantes, Couper le gaz et l'électricité, aménager les entrées possibles d'eau : portes, soupiraux, événements, amarrer les cuves, repérer les stationnements hors zones inondables,</p> <p>Prévoir les équipements minimum : radio à piles, eau potable, produits alimentaires, médicaments, etc.</p>
PENDANT	

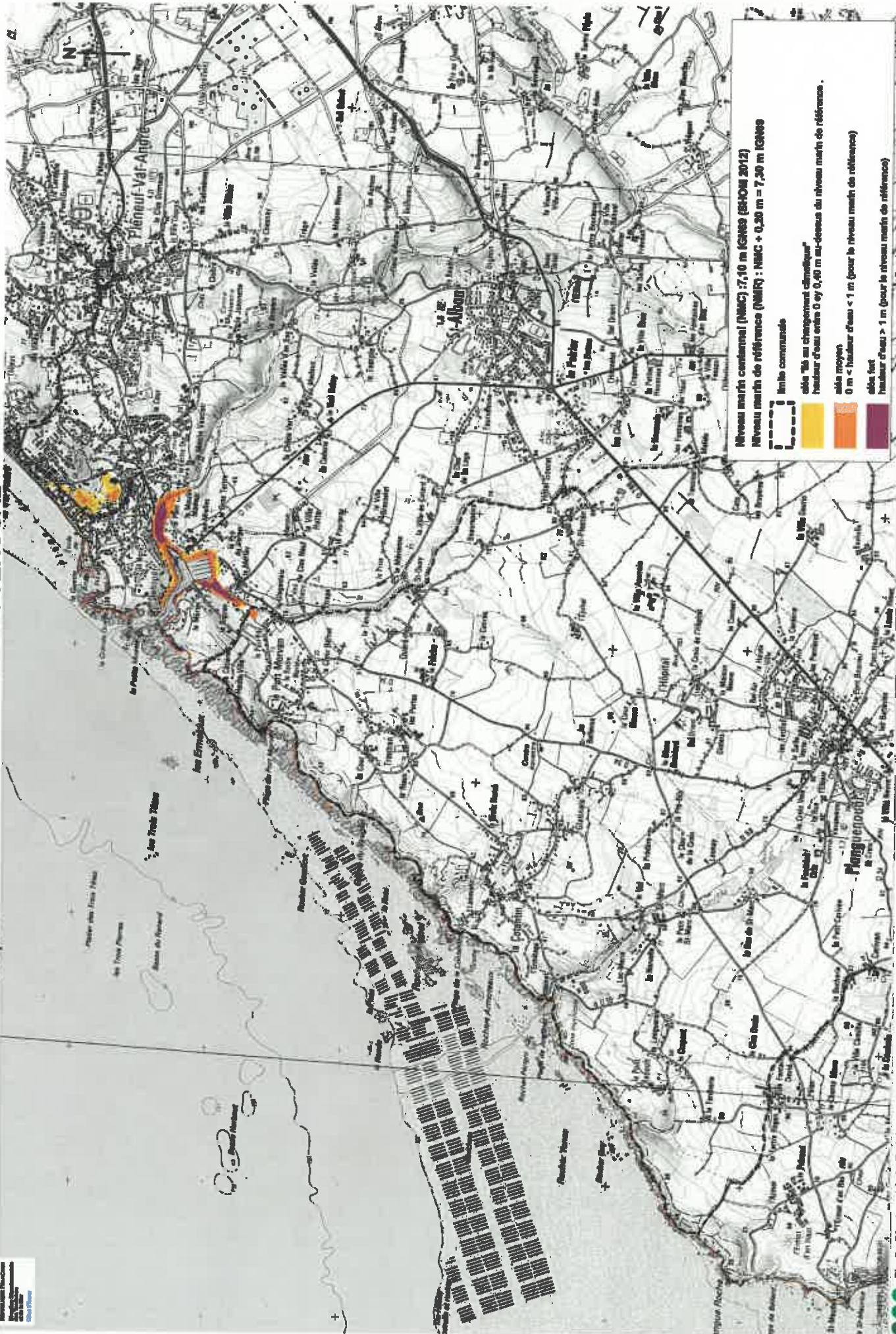
<p>Falaises</p>  	<p>S'écarter au plus vite de la zone dangereuse Ne pas revenir sur ses pas</p> <p>Prévenir les sapeurs-pompiers (18 ou 112) et la police ou la gendarmerie (17)</p>
<p>Submersion marine</p>  	<p>S'informer de la montée des eaux,</p> <p>Se réfugier en un point haut préalablement repéré : étages, collines, etc...,</p> <p>Éviter de téléphoner afin de libérer les lignes de secours,</p> <p>N'entreprendre une évacuation que si vous en recevez l'ordre des autorités ou si vous êtes forcés par la crue,</p> <p>Ne pas s'engager sur une route inondée à pied ou en voiture.</p>
<p>APRES</p>	
<p>Falaises</p> 	<p>Couper l'eau et l'électricité (si cela n'est pas dangereux) Faire évaluer les dégâts et les dangers Informez les autorités (mairie).</p>
<p>Submersion marine</p>	<p>Aérer et désinfecter les pièces, Chauffer dès que possible, Ne rétablir le courant électrique que si l'installation est sèche, Ne pas consommer l'eau du réseau de distribution sans autorisation des services sanitaires.</p>

Où s'informer ?

- Préfecture des Côtes-d'Armor : 02 96 62 44 22
- DDTM des Côtes-d'Armor : 02 96 62 47 00
- Mairie : 02 96 50 13 50
- répondeur Météo France 3250 – www.meteo.fr

Annexe : cartographie submersion marine et des risques littoraux.

Porter à connaissance du risque "submersion marine" - PLANGUENOUAL



Niveau marin centennal (NMC) 7,10 m IGN99 (SHOM 2012)
 Niveau marin de référence (NMR) : NMC + 0,20 m = 7,30 m IGN99

----- limite communale

----- élévation du changement climatique

----- élévation d'eau entre 0 et 0,40 m au-dessus du niveau marin de référence.

----- élévation moyenne

----- 0 m < élévation d'eau < 1 m (pour le niveau marin de référence)

----- élévation forte

----- élévation d'eau > 1 m (pour le niveau marin de référence)

